

# DOSSIER DE PRESSE

**MARDI 24 MAI 2016**

## POSITION DE FNE MIDI-PYRENEES SUR LE PROJET DE PPRT D'ESO-STCM A FONDEYRE (31)



L'implantation des sites industriels STCM et ESSO SAF et le périmètre d'étude du PPRT

Crédit photo : commune de Toulouse

### **CONTACTS PRESSE**

Alain RIVIERE, bénévole à FNE Midi-Pyrénées, 06 82 76 66 88



## Rappel de l'historique du PPRT d'ESSO à Fondeyre (31)

Un premier PPRT avait été approuvé le 27 janvier 2010 par le préfet de la Haute-Garonne. Il concernait uniquement les effets du stockage pétrolier d'ESSO puisque la société STCM n'était pas encore une installation classée dite « Seveso », et donc soumise à l'élaboration d'un tel plan.

Ce premier plan a été contesté devant les juridictions administratives par la commune de Toulouse, la communauté urbaine du grand Toulouse (ex. Toulouse Métropole) et le département de la Haute-Garonne. Notre association est intervenue auprès des collectivités pour demander l'annulation de ce PPRT.

En effet, plusieurs arguments, tant sur la forme que sur le fond, ont été soulevés par les parties prenantes. Mais avant tout, pour FNE Midi-Pyrénées, c'est le montant des coûts avancés par la préfecture qui n'était pas acceptable. En effet, celle-ci annonçait un coût d'expropriation des entreprises avoisinantes à hauteur de 9,3 millions d'euros en l'opposant à celui d'ESSO qui coûterait 25 millions. Or, ni les coûts de protection des populations avoisinantes (périphérique, canal, etc.), ni les coûts de réhabilitations et de remise en état des entreprises devant être expropriées n'ont été calculés. Pourtant l'élaboration d'un PPRT présentant une importance majeure en matière de protection des populations, il ne peut être négligé. Ceci d'autant plus que Toulouse a déjà connu le terrible accident d'AZF (Cf. communiqué de presse<sup>1</sup>).

Le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté approuvant le PPRT d'ESSO le 15 novembre 2012, avant que la cour administrative d'appel de Bordeaux ne vienne confirmer cette décision le 6 mai 2014<sup>2</sup>.

L'Etat a donc relancé une procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour les sites « Seveso » d'ESSO et de STCM, le 8 décembre 2014<sup>3</sup>.

FNE Midi-Pyrénées s'investit fortement dans la commission de suivi de site (CSS), organisme collégial associé à l'élaboration du PPRT.

**Ce 24 mai 2016** est organisé une **réunion publique** à 19 heures, à la maison de la citoyenneté nord, sise 4 place du marché aux cochons, 31200 Toulouse.

Voici les remarques de notre fédération régionale sur le projet de PPRT qui lui a été soumis pour avis. Notre position vient compléter celle des comités de quartiers<sup>4</sup>, présentée en conférence de presse vendredi 20 mai 2016.

<sup>1</sup><http://www.fne-midipyrenees.fr/premiere-annulation-d-un-pprt-en-france-7-actu-75.php>

<sup>2</sup>[http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Arret\\_CAA\\_Bordeaux\\_06-05-14\\_cle2b948e.pdf](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Arret_CAA_Bordeaux_06-05-14_cle2b948e.pdf)

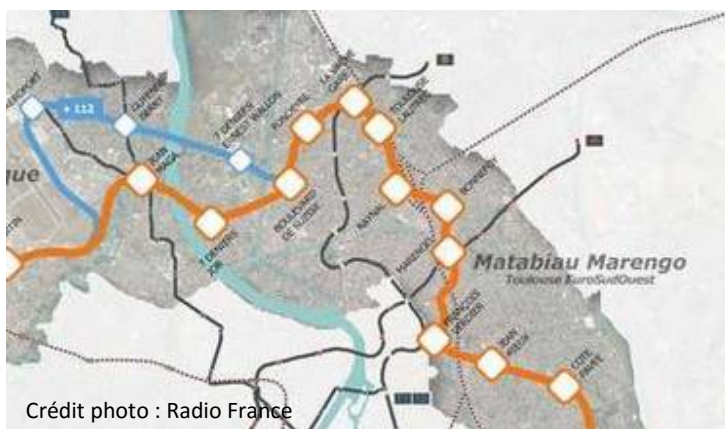
<sup>3</sup><http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/pprt-esso-stcm-a22016.html>

<sup>4</sup><http://actu.cotetoulouse.fr/depot-esso-toulouse-riverains-desapprouvent-plan-prevention-risques-36377/>

## Une incompatibilité du site avec les projets de Toulouse Métropole et de l'Etat

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine se base sur une zone d'influence d'une station de métro d'un rayon de 600 mètres minimum à vol d'oiseau (idem pour une halte TER) et recommande une densité minimale de 200 habitants à l'hectare dans la zone ainsi définie (une densité de 400 habitants à l'hectare est fréquemment constatée « intra boulevards »).

Le projet dans sa version actuelle ne présente **aucune garantie sur l'absence de recouvrement entre le périmètre d'étude et la zone d'influence de la future station de métro « Fondeyre »**, dont la



localisation précise devrait être connue en 2018. Or, on constate déjà des projets d'urbanisme en cours par exemple rue Cervantès, à 600 mètres environ de l'épicentre des sites « Seveso ».

## Une application *a minima* de la méthode d'élaboration du PPRT

La phase de finalisation des études techniques repose sur un tableau présentant d'une part les niveaux d'aléas, et d'autre part les mesures d'urbanisme à mettre en œuvre. Les services de l'Etat nous l'ont **présenté comme la norme incontournable dont on ne pouvait déroger** (en réunions de concertation CSS des 18/12/2015, 19/01/2016 et 11/02/2016).

Or, il s'avère **qu'il s'agit pour les mesures d'urbanismes « de minima à respecter pour encadrer les grandes orientations du PPRT »** (cf. p. 40 – note de présentation envoyée par la préfecture le 22 avril 2016).

## Une sous-évaluation des risques

**Premièrement**, la méthodologie d'évaluation des risques retient la prise en considération d'une température de 20°C. Qu'en serait-il des conséquences d'un sinistre survenant en plein été avec une température de 40°C ?

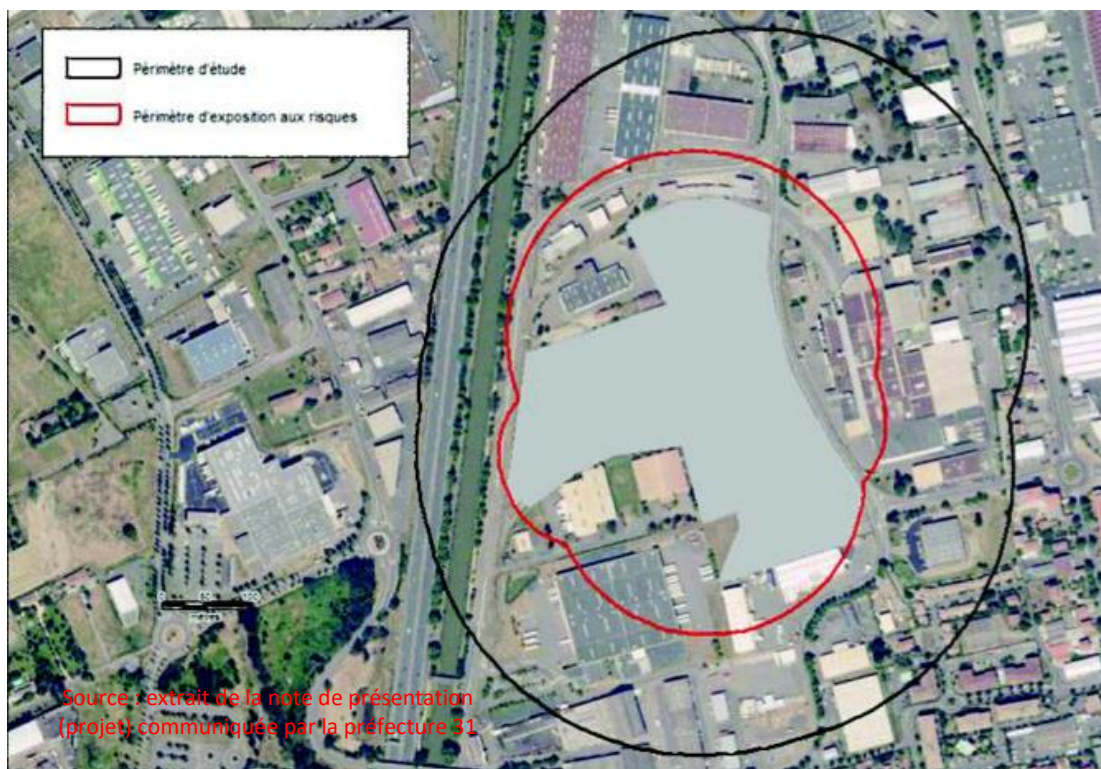


**Deuxièmement**, il ressort du dossier une sous-estimation des risques techniques et d'erreurs humaines qui peuvent survenir sur ce type d'installation. Effectivement, la base de données « BARPI », qui recense tous les accidents industriels, fait apparaître un grand nombre d'accidents concernant des dépôts pétroliers ou raffineries, et ayant pour origine une défaillance humaine et/ou technique (extraits 2006-2009) :

- 2009 raffinerie de Notre Dame de Gravenchon : non prise en compte d'une alarme, dysfonctionnement d'une jauge de niveau ;
- 2009 raffinerie de Bayamon (USA) : dysfonctionnement d'un dispositif de niveau de remplissage d'une cuve ;
- 2007 Petit Couronne : non prise en compte d'alarmes ;
- 2007 Fos sur mer : déraillement d'un wagon suite à erreur d'aiguillage, mauvais état d'un wagon ;
- 2007 Petit Couronne (76) : alarmes non prises en compte ;
- 2006 raffinerie de Notre Dame de Gravenchon : défaillance d'une jauge de niveau, vanne automatique restée ouverte ;
- 2006 Petit Couronne (76) erreur humaine.



## Une diminution du périmètre des risques contestable



Le projet de PPRT repose sur une diminution du périmètre d'exposition au risque de 670 mètres à 410 mètres environ (largeur de la forme ovale de ce périmètre) et de 850 mètres à 580 mètres environ (hauteur de la forme ovale du même périmètre) compte tenu de la mise en place du doublement des sécurités de niveau très haut sur tous les bacs essence.

FNE Midi-Pyrénées regrette que l'Etat ait décidé d'appliquer la réglementation applicable a minima. Ceci d'autant plus que l'exploitant ESSO vient d'être mis en demeure par le préfet de la Haute-Garonne le 18 janvier 2016<sup>5</sup> pour insuffisances dans la gestion des Mesures de Maîtrises des Risques Instrumentées (MMRI). A cela s'ajoute l'enquête menée aux Etats-Unis à l'encontre de la société EXXON MOBIL, propriétaire d'ESSO. Il s'agit de savoir si ce groupe a menti sur l'impact de ses activités sur le réchauffement climatique.

<sup>5</sup><http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/T/7/8a9fb09d529bff3701529c06e5fc0027.pdf>

## Les mesures de sûreté sont largement insuffisantes

Il est clair qu'un tel site doit faire l'objet de contrôle renforcé pour se prémunir d'un risque notamment terroriste. Pourtant, le site d'ESSO ne dispose même pas de système de vidéo-protection à ce jour. Or, l'entreprise voisine La Poste a mis en place un grillage disposant d'une alarme « tentative de franchissement » et d'un système de vidéo-surveillance de tout le périmètre du site.



Sources : comité de quartier Minimes

## Un projet de règlement de PPRT trop laxiste



Légende :

- Périmètre d'exposition aux risques
- Zone d'interdiction : r
- Zone d'autorisation sous conditions : B
- Zone d'autorisation sous conditions : b
- Secteur de délaçement possible : De
- Zone grisée : G - Entreprise source
- Parcelle cadastrale
- Bâti

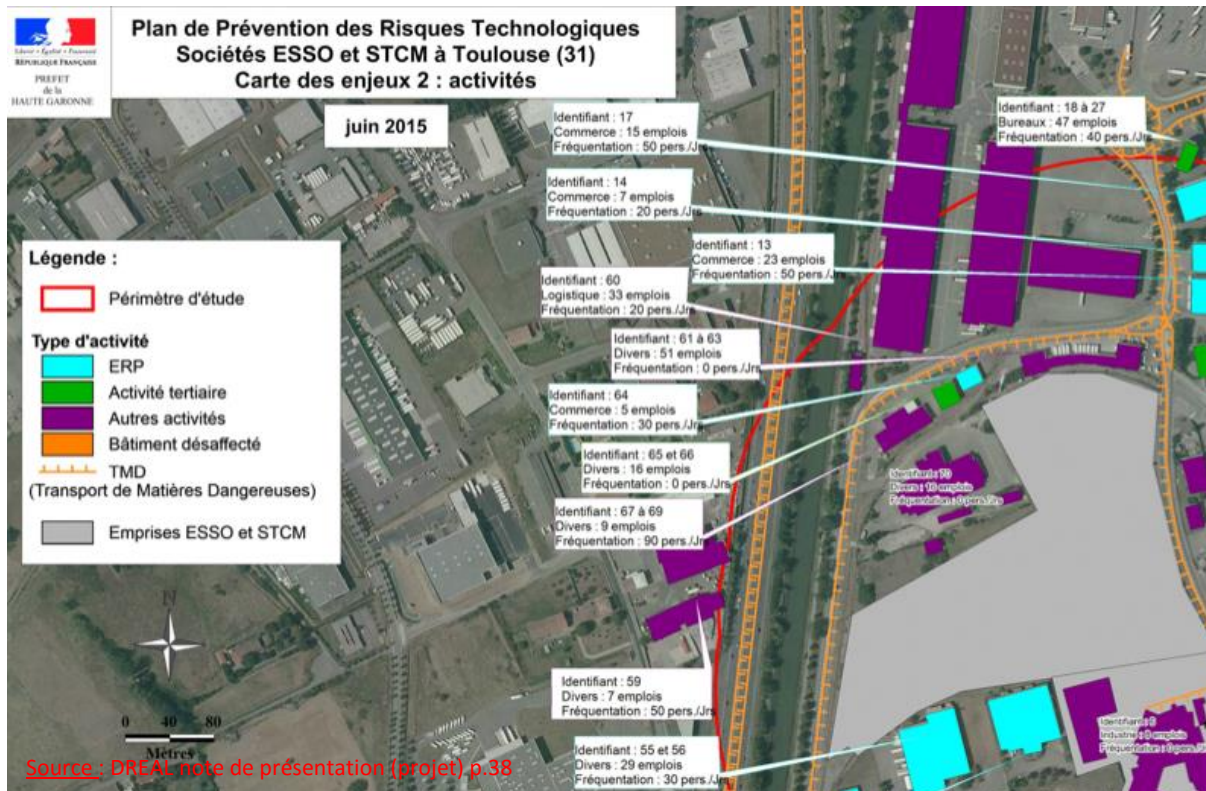
**Notre première remarque** porte sur la **zone G**, correspondant aux propriétés foncières d'ESSO. Nous sommes opposés à la rédaction actuelle qui autorise les développements liés à l'activité industrielle sous réserve de ne pas aggraver le risque. Effectivement, cette formulation laisse penser qu'une augmentation des capacités de stockage du site est envisageable.

Ceci nous paraît contradictoire avec la loi n°2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* qui prévoit une diminution de 30 % du recours aux énergies fossiles d'ici 2030. Ainsi, et compte tenu de l'existence d'un autre dépôt dans une zone moins urbanisée que Fondeyre, (TOTAL à Fenouillet), la réduction des capacités de stockage du site ESSO s'impose à nos yeux.

**Deuxièmement**, dans la **zone b**, il est seulement prévu qu'aucun établissement recevant du public (ERP) « difficilement déplaçable » ne puisse être installé. Il nous semble au contraire que tous les ERP devraient être interdits dans cette zone, ainsi que les arrêts de bus. Rappelons que cette zone b présente des risques d'effets thermiques faibles et

des bris de vitres.





## Une méconnaissance des risques d'accidents extérieurs au site ESSO-STCM

Comme l'ont très justement rappelé les comités de quartiers, les risques d'accidents de circulation à l'extérieur des sites (poids lourds et wagons) auraient dû faire l'objet d'échanges et de prise d'engagements lors de l'élaboration du PPRT, par les différentes parties prenantes.